



AU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
1000 LAUSANNE

Lausanne, le 31 octobre 2014
C.28/97 - bv - TRX

Réponse aux résolutions du Conseil communal du 6 mai 2009 suite à l'interpellation urgente de Mme Ruiz et crts "Arriérés de salaires sur le chantier du m2 : comment la Ville compte-t-elle intervenir ?"

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 6 mai 2009, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait les résolutions suivantes de M. Jean-Michel Dolivo, disant :

- I. "Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à intervenir auprès de la société Alstom Suisse SA pour que cette entreprise s'engage à verser, en lieu et place de la société TMTI SA sous-traitante, la totalité des arriérés de salaires dus à tous les salarié-e-s ayant travaillé pour poser les voies du M2, et ce conformément aux dispositions, étendues ou non, des conventions collectives de travail en vigueur.*
- II. "Le Conseil communal souhaite qu'à l'avenir la Municipalité, dans toutes les adjudications de travaux à une entreprise générale, stipule que l'entreprise générale, comme tous les sous-traitants ainsi que toutes les entreprises intervenant dans le cadre des travaux adjudgés, sont tenus de respecter les conventions collectives, étendues ou non, qui s'appliquent aux secteurs professionnels concernés, et que la Municipalité mette en place un suivi de cette clause, en lien avec les syndicats et les associations d'employeurs concernés."*

En réponse à ces résolutions, nous vous communiquons les informations suivantes :

- I. Depuis le début du litige entre la société Alstom et son sous-traitant TMTI SA, la Municipalité, par la Direction des travaux et la société des Transports publics lausannois, a pris contact à plusieurs reprises avec l'entreprise Alstom. A fin 2011, la justice devait encore finaliser le dossier de la masse en faillite de TMTI SA, sous-traitant d'Alstom. Cette dernière a récupéré la somme due aux ouvriers et s'était engagé à reverser ces montants. En 2012, une transaction a été signée entre Alstom, la société TMTI SA et la commission professionnelle et paritaire de la branche maçonnerie et génie civil. Cette transaction règle les modalités de paiement des montants dus aux travailleurs.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. +41 21 315 22 15
fax +41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



Entre avril 2012 et mars 2014, Alstom a versé aux employés concernés qui avaient fourni leurs coordonnées bancaires les montants dus. En juin 2014, Alstom a transféré à Unia le dû destiné aux autres employés dont les coordonnées bancaires n'étaient pas connues.

- II Le droit des marchés publics régit la procédure de choix de l'adjudicataire et permet d'attribuer le marché à celui qui dépose "l'offre économiquement la plus avantageuse", c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport qualité-prix.

Pour concourir en vue de se faire adjuger un marché, les soumissionnaires doivent d'abord respecter des conditions de participation. L'intégrité sociale et fiscale ainsi que le respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs font notamment partie de ces exigences. Les entreprises qui ne respectent pas ces conditions sont d'emblée exclues du marché et leur offre ne peut pas être retenue.

Le rôle du pouvoir adjudicateur consiste à exiger des soumissionnaires et de leurs sous-traitants qu'ils respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs. Ces contrôles sont systématiquement pratiqués par l'administration lausannoise.

Malgré le déploiement de tous ces contrôles de la Ville de Lausanne en tant qu'adjudicateur (contrôles exercés en collaboration avec Unia et la Fédération vaudoise des entrepreneurs) ainsi que de tous les autres contrôles de l'inspectorat des chantiers, il est malheureusement difficile de garantir l'absence totale de travailleurs au noir sur les chantiers.

En 2012 déjà, la Municipalité avait mis sur pied un système de contrôle accru de la sous-traitance dans le but d'éviter le travail au noir sur ses chantiers. A cet effet et en plus des mesures légales décrites plus haut, la Municipalité se préoccupe, depuis 2012, que lors du paiement d'acomptes et de la facture finale, l'entrepreneur adjudicataire fournisse d'une part la liste des sous-traitants intervenus sur ses chantiers et d'autre part, l'attestation signée par ses sous-traitants qui prouve que ces derniers ont bien été payés.

Le nouveau droit des marchés publics a récemment intensifié ces contrôles grâce aux nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1^{er} février 2014.

Dès cette date, le droit vaudois des marchés publics impose des contrôles plus stricts du pouvoir adjudicateur sur les conditions de sous-traitance.

Elles peuvent être résumées comme suit :

1. Les pouvoirs adjudicateurs doivent désormais obliger les soumissionnaires à annoncer le nom et le siège de leurs sous-traitants.
2. Une peine conventionnelle doit être prévue dans les contrats d'entreprise pour que le non-respect des conditions de travail et de salaire soit contractuellement sanctionné.
3. L'adjudicateur peut désormais demander des explications aux soumissionnaires et à leurs sous-traitants concernant leur offre et leur aptitude.
4. L'adjudicateur peut contrôler (ou faire contrôler) que les soumissionnaires et leurs sous-traitants respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et de salaire, ainsi qu'à l'égalité entre hommes et femmes, dans le cadre de l'exécution de leurs marchés.



Ces nouvelles dispositions rendent obligatoire au niveau cantonal une manière de faire qui était déjà applicable dans les grandes lignes auprès de l'administration communale depuis 2012. Ces règles ont été rappelées auprès de l'administration communale lausannoise et les collaborateurs ont été sensibilisés à ces nouveaux procédés.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Sylvain Jaquenoud